



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# **Comité permanent des affaires étrangères et du développement international**

---

FAAE • NUMÉRO 045 • 1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

**TÉMOIGNAGES**

**Le jeudi 27 septembre 2012**

---



## Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le jeudi 27 septembre 2012

• (0850)

[Traduction]

**La greffière du comité (Mme Miriam Burke):** Chers membres du comité, chers collègues, bonjour.

Mesdames et messieurs, je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président.

En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour l'élection à la présidence.

[Traduction]

Monsieur Dechert.

**M. Bob Dechert (Mississauga—Erindale, PCC):** Madame la greffière, je propose que M. Dean Allison soit élu au poste de président.

**La greffière:** M. Dechert propose que M. Allison soit élu président du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et M. Allison dûment élu président du comité.

**Des voix:** Bravo!

**La greffière:** Avant de vous inviter à occuper le fauteuil, je vais procéder à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis disposée à recevoir des motions concernant le premier vice-président.

Monsieur Dechert.

**M. Bob Dechert:** Madame la greffière, je propose que M. Dewar soit élu vice-président.

**La greffière:** Il est proposé par M. Dechert que M. Dewar soit élu premier vice-président du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et M. Dewar dûment élu premier vice-président du comité.

**Des voix:** Bravo!

**La greffière:** En vertu du paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir les motions pour le poste de deuxième vice-président.

[Traduction]

**M. John Williamson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PCC):** Je propose que ce soit M. Dominic LeBlanc, mon collègue du Nouveau-Brunswick.

**La greffière:** Il est proposé par M. Williamson que M. LeBlanc soit élu deuxième vice-président du comité.

Plaît-il au comité d'adopter cette motion?

[Français]

(La motion est adoptée.)

**La greffière:** Je déclare la motion adoptée et M. LeBlanc dûment élu deuxième vice-président du comité.

[Traduction]

**Des voix:** Bravo!

**La greffière:** J'inviterais maintenant M. Allison à occuper le fauteuil.

**Le président (M. Dean Allison (Niagara-Ouest—Glanbrook, PCC)):** Chers collègues, je vous souhaite la bienvenue après la pause estivale.

Il n'y a que quelques points à l'ordre du jour aujourd'hui. Je vous propose de traiter rapidement des questions liées aux travaux du comité, et ensuite je lèverai la séance. Nous reprendrons la semaine prochaine. Cela vous va?

**Des voix:** Oui.

**Le président:** Entendu. Nous passons maintenant aux travaux du comité.

[La séance se poursuit à huis clos.]









**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>